

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### DE LA VILLE DE BEGLES

#### SÉANCE DU 1 avril 2025

##### DÉLIBÉRATION N°2025\_028

#### **OBJET : ACTUALISATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME N°1 DE L'EXERCICE 2025**

Le 1 avril 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **26 mars 2025**.

**Étaient présents :** M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, M. Guénolé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA.

**S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :**

Mme Christelle BAUDRAIS donne procuration à Mme Isabelle TARIS, Mme Sylvaine PANABIERE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, Mme Laure DESVALOIS donne procuration à Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Nabil ENNAJHI donne procuration à Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Alexandre DIAS donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY, M. Christophe THOMAS donne procuration à M. Christian BAGATE, Mme Seynabou GUEYE donne procuration à Mme Isabelle TEURLAY NICOT, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU.

**Secrétaire de la séance :** M. Marc CHAUVET

Monsieur Xavier-Marie FEDOU expose :

Le Conseil municipal a instauré la mise en place de deux Autorisations de Programme (AP), l'une pour la construction de la nouvelle cuisine municipale et la seconde pour la création du groupe scolaire Prévert.

Cette procédure d'autorisation de programme permet une gestion pluriannuelle des dépenses d'équipement en prévoyant les dépenses pluriannuelles afférentes à un projet et en répartissant les crédits de paiement par exercice comptable.

Les principes budgétaires sont respectés puisque les engagements pluriannuels vis-à-vis des tiers sont ainsi autorisés.

Plus précisément, les Autorisations de Programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Autorisations de Programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme (AP) correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2025, il convient de présenter un bilan des autorisations de programme concernant leurs éventuels révisions et/ou les ajustements annuels de crédits de paiement.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil municipal,**

**ENTENDU le rapport de présentation**

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** l'instruction budgétaire et comptable 2025

**VU** le règlement budgétaire et financier de Bordeaux Métropole du 18 mars 2021, adopté par la Ville le 23 mars 2021 par délibération

**VU** la délibération N°15 du 6 décembre 2022, portant sur la mise en place d'autorisation de Programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour le projet de la construction de la nouvelle cuisine municipale

**VU** la délibération 2023\_055 du 7 novembre 2023, portant sur la mise en place d'autorisation de Programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour le projet de la construction de l'école Prévert

**VU** la délibération 2024\_028 du 26 mars 2024, portant sur l'actualisation des crédits de paiement des autorisations de programme N°1 de l'exercice 2024

**CONSIDÉRANT** que l'examen comptable et financier des autorisations de programme et des crédits de paiement fait apparaître la nécessité d'une révision et d'une actualisation des crédits annuels dans le cadre du budget 2025,

**CONSIDÉRANT**, l'annexe jointe faisant état du bilan des autorisations de programme délibérées par la Ville de Bègles

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'approuver, conformément à l'annexe jointe à la délibération, l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

VOTANTS : 35		VOIX
Pour	28	
Contre	7	M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**Fait et délibéré le 1 avril 2025**

**LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,**

**M. Marc CHAUVET**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE MAIRE,**

**M. Clément ROSSIGNOL PUECH**

**ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE AUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - EXERCICE 2025  
BILAN DE GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS**

Autorisation de Programme - libellé	Bilan de l'évolution du montant de l'AP					Bilan de la réalisation de l'AP au 1er janvier 2025					Nouvelle Répartition des CP votés par année de l'AP		Financement prévisionnel	
	Montant initial de l'AP	Révision antérieures 2025	Pour mémoire AP au 31/12/2024	Révision du montant l'AP BP 2025	Montant de l'AP en 2025 y compris ajustement	Chapitre	Consommés antérieur à 2024	CP votés en 2024	Mandaté 2024	Reste à financer 2025 et suivantes	2025	2026	nature	montant
22-01 Cuisine Municipale de Bègles	8 520 000 €	0 €	8 520 000 €	1 017 969 €	9 537 969 €	23	112 367,17 €	5 620 000 €	1 259 800,82 €	8 165 801,01 €	7 700 000 €	465 801,01 €	FCTVA Subventions Autofinancement et/ou emprunt	1 564 608,43 € 700 000,00 € 7 273 360,57 €
23-01 Création Groupe scolaire Prevert	17 700 000 €	0 €	17 700 000 €	1 929 956 €	19 629 956 €	23	100 068,00 €	6 050 000 €	2 729 054,88 €	16 800 833,12 €	15 021 376 €	1 779 457,12 €	FCTVA Subventions Autofinancement et/ou emprunt	3 220 097,98 € 5 204 580,00 € 11 205 278,02 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 220 000 €</b>		<b>26 220 000 €</b>	<b>29 167 925 €</b>	<b>29 167 925 €</b>		<b>212 435,17 €</b>	<b>11 670 000 €</b>	<b>3 988 855,70 €</b>	<b>24 966 634,13 €</b>	<b>22 721 376,00 €</b>	<b>2 245 258,13 €</b>		<b>29 167 925,00 €</b>